
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Questions et commentaires complémentaires
pour le projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins
sur le territoire des municipalités de Saint-Jean-de-Brébeuf et de
Kinnear's Mills et de la Ville de Thetford Mines
par 3Ci inc.**

Dossier 3211-12-132

Le 14 avril 2009

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Questions et commentaires	1
Description du projet	1
Consultations et préoccupations du public.....	2
Milieu humain	2
Milieu biologique	3

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires complémentaires adressés à 3Ci inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive de la ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Description du projet

- QC-70** À la page 55 de l'étude d'impact, il est mentionné que l'initiateur ouvrira un bureau de projet dans la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf durant la construction et un autre à Thetford Mines durant l'exploitation. Quels services à la population offriront-ils? Quelles vont être les fonctions de ces bureaux de projet?
- QC-71** À la section 3.1 de l'étude d'impact, il est indiqué que les zones d'interdiction à l'implantation d'éoliennes ont été délimitées en tenant compte de la réglementation des trois municipalités impliquées et de diverses normes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Il y aurait lieu d'indiquer quelle municipalité impose chacune des normes mentionnées et quelles normes sont imposées par le MRNF. Il serait intéressant également d'indiquer à partir de quel document elles ont été tirées.
- QC-72** Prendre note que, jusqu'à maintenant, les conditions de réalisation du projet émises par le gouvernement précisent l'obligation de procéder au démantèlement complet du parc à l'intérieur d'un délai de deux ans suivant l'arrêt définitif de l'exploitation du parc.
- QC-73** Il faudrait ajouter le rapport complémentaire des travaux de la seconde phase des inventaires de chiroptères (zones de sensibilité) au tableau de la page 74 de l'étude d'impact.

Consultations et préoccupations du public

- QC-74** La section 5.1.1.1 de l'étude d'impact fait référence à une visite du parc éolien de Baie-des-Sables. Est-ce que l'ensemble des propriétaires privés qui ont signé des contrats d'option ont été invités à cette visite? Dans l'affirmative, quelle est la proportion des propriétaires invités qui l'ont effectivement visité?
- QC-75** À la page 92, il est indiqué que des documents expliquant les normes que les municipalités entendent imposer au projet ont été présentés aux citoyens et que les questions qui ont été soulevées ont été prises en compte. Quelles ont été ces questions et de quelle manière se sont-elles traduites dans les normes des municipalités?
- QC-76** L'entente qui est survenue le 23 avril 2007 entre la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et 3Ci inc. a-t-elle bénéficié à l'ensemble des propriétaires privés visés par le projet?

Milieu humain

Économie

- QC-77** À la section 5.2.1, il est indiqué que l'initiateur de projet est responsable des bris aux infrastructures de transport lors de la phase de construction du projet. À cet effet, est-ce qu'il y a eu des ententes avec les municipalités? Il est indiqué également que les municipalités toucheront des redevances et des distributions. Quelle est la nuance entre les redevances et les distributions?

Paysage

- QC-78** À la section 8.3.5.1, il est indiqué que les points de vue stratégiques ont été sélectionnés lors de visites du territoire. Quels ont été les participants à ces visites?
- QC-79** Les points de vue stratégiques ont été sélectionnés à partir de points sensibles identifiés par la communauté. Quelles ont été les méthodes que l'initiateur de projet a privilégié pour aller chercher l'opinion de la communauté à cet égard? Parmi l'ensemble des propositions, de quelle manière les points de vue stratégiques qui ont ensuite fait l'objet de photomontages ont-ils été choisis?

Sites d'intérêt historique et culturel

- QC-80** Les impacts paysagers du projet relatifs aux points de vue identifiés à la section 8.3.5.1 de l'étude d'impact et aux monuments historiques protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels (LBC), soit les quatre églises du site historique des Églises-de-Kinnear's Mills, doivent être analysés selon la démarche proposée par le Guide d'intégration des éoliennes au territoire. Ce guide découle des orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Rappelons que la Loi sur le développement durable fait de la protection du patrimoine culturel un de ses principes.
- QC-81** Proposer des simulations visuelles à partir de tous les monuments historiques protégés par la LBC ainsi qu'à partir des éléments d'intérêts patrimonial et culturel (p. 281) qui

nécessiteraient une attention particulière en raison de leur proximité des éoliennes ou de leur positionnement dans le paysage. Il serait également approprié que cet exercice soit réalisé au regard des zones visuellement sensibles identifiées à la section 4.4.3.2.3.2 du schéma d'aménagement de développement de la municipalité régionale de comté des Appalaches.

- QC-82** Les églises ciblées à l'inventaire des lieux de culte du Québec dont la cote patrimoniale est supérieure à « C », soit l'église Christ Church de Saint-Jean-de-Brébeuf et l'église Saint-Alphonse de Thetford Mines, devraient paraître à la section 8.3.2 de l'étude d'impact (éléments d'intérêts patrimonial et culturel, p. 281).
- QC-83** À la page 329, section 8.3.4.2, inscrire tous les « éléments d'intérêts patrimonial et culturel » identifiés à la section 8.3.2 comme « territoires d'intérêts historique et culturel ».
- QC-84** Il est souhaitable que les principes d'implantation énoncés dans le Guide d'intégration des éoliennes au territoire, qui complète l'addenda du document « Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un développement durable de l'énergie éolienne » (2007), contribuent à la démarche de l'étude d'impact du parc éolien Des Moulins. Ces principes peuvent être appliqués dans le cadre de l'élaboration des mesures d'atténuation courantes (chapitre 4), de la méthodologie d'évaluation des impacts (chapitre 6), de l'analyse des impacts et de l'élaboration des mesures d'atténuation particulières (chapitre 8) ainsi que de l'analyse des effets cumulatifs sur la qualité des paysages (section 11.3).

Développement minier

- QC-85** Afin d'éviter une situation conflictuelle, il importe de vérifier si le projet s'harmonise avec le développement minier. À cet égard, mentionnons que le MRNF peut demander qu'une réserve à l'État soit faite en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1, article 304) afin de protéger le potentiel éolien.

Milieu biologique

- QC-86** Advenant le cas où des espèces préoccupantes régionalement ou en situation précaire au plan national seraient recensées dans la zone d'étude lors des inventaires réalisés par l'initiateur de projet, divers scénarios de tracés des lignes de transport d'énergies concernées devront être présentés au MRNF et approuvés par celui-ci.

Cours d'eau et faune aquatique

- QC-87** Est-ce que tous les cours d'eau seront effectivement traversés de façon aérienne par les lignes électriques et non par tranchée effectuée dans le lit des cours d'eau? Le cas échéant, des mesures de mitigation/compensation sont-elles prévues?
- QC-88** L'entretien du réseau routier sera-t-il réalisé non seulement de manière à maintenir le réseau fonctionnel, mais aussi de façon à minimiser les impacts sur la faune aquatique (réduction de l'émission de sédiments fins)?

- QC-89** L'initiateur de projet semble assimiler la désaffectation des équipements au simple démantèlement de ces derniers (section 3.2.6). En cas de désaffectation, comment prévoit-on éviter des impacts sur la faune aquatique causés par un manque d'entretien du réseau routier? L'entretien sera-t-il maintenu durant un certain temps? Les emprises seront-elles plutôt restaurées à l'état naturel et les ponceaux enlevés?
- QC-90** La période de restriction visant à protéger la reproduction de l'Omble de fontaine n'est pas du 1^{er} septembre au 15 juin, tel que mentionné à la section 8.2.2.1 de l'étude d'impact, mais plutôt du 15 septembre au 15 juin.
- QC-91** Il faut noter que le projet se situe à l'intérieur d'aires où il y a prépondérance de populations allopatriques d'ombles de fontaine. Ces milieux de grande qualité constituent des sites fauniques d'intérêt en Chaudière-Appalaches. Par ailleurs, une étude récente du MRNF a révélé que même des ponceaux qui respectent les normes du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État peuvent occasionner un ensablement important jusqu'à plus de 1 000 mètres en aval de la structure. Par conséquent, le MRNF demande l'application de mesures de protection particulières pour ce type de milieu en terres du domaine public.

Par souci de cohérence et compte tenu de la sensibilité de ces milieux, les mêmes mesures devraient s'appliquer également pour de tels projets sur terres privées, d'autant plus que le secteur présente des pentes fortes et des lits de cours d'eau très sensibles à l'érosion. Le MRNF demande donc à l'initiateur de projet de s'engager à respecter les mesures suivantes :

- ne pas installer de ponceaux à intérieur lisse;
- utiliser de préférence des ponceaux en arche ou des ponts qui préservent le lit naturel du cours d'eau;
- respecter la période de restriction pour protéger la période de reproduction de l'Omble de fontaine, soit réaliser les travaux de voirie forestière touchant les cours d'eau entre le 15 juin et le 15 septembre;
- ne pas positionner de traversée de cours d'eau (chemin et sentier) dans les premiers 250 mètres en amont et en aval d'un habitat de reproduction (frayère ou aire d'alevinage répertoriée);
- dans les 250 mètres suivants (portion 250 à 500 mètres en amont et en aval de l'habitat), seules les traverses sans fond (c.-à-d. ponceaux en arche ou ponts) seront permises;
- avant d'effectuer la réfection d'anciens chemins présentant des traverses de cours d'eau situées à l'intérieur de 500 mètres d'un habitat connu, l'installation de traverses sans fond sera obligatoire;
- advenant que l'une ou l'autre de ces modalités ne puisse être rencontrée, des mesures de compensation devront être déposées pour analyse et acceptation par la Direction de l'expertise Capitale-Nationale—Chaudière-Appalaches du MRNF.

- QC-92** Dans cet ordre d'idées, comme le projet se situe en tête de bassins versants et dans des pentes relativement fortes, il importe qu'un programme de suivi des problématiques d'érosion qui pourraient survenir après la construction des chemins d'accès et l'installation des ponceaux soit élaboré.

- QC-93** Le tableau 10.1 devrait être mis à jour en considérant les précédents commentaires.
- QC-94** Compte tenu de leur largeur importante, les chemins deviennent des obstacles majeurs aux déplacements de la faune de petit gabarit. Aussi, il faudrait aménager des ponceaux conformes qui assurent la circulation d'espèces aquatiques et semi-aquatiques autres que les poissons quel que soit le niveau de l'eau (la technique « pied sec »).

Faune terrestre

- QC-95** À la page 160, comme à plusieurs autres endroits de l'étude, il est mentionné que l'impact du déboisement pourrait s'avérer positif dans une aire de confinement du Cerf de Virginie. Cette affirmation devrait être davantage nuancée en faisant référence à la qualité de l'habitat dans chacun des ravages (types de peuplements forestiers les plus favorables pour les cerfs et leur répartition dans l'habitat), aux types de travaux réalisés (coupes totales ou coupes partielles) et à la superficie affectée par les coupes.
- QC-96** La section 8.2.3 de l'étude d'impact indique clairement que la zone d'étude comprend des habitats favorables au Cerf de Virginie et fait notamment référence à la présence de deux aires de confinement pour cette espèce, répertoriées aux cartes d'habitats fauniques du MRNF. Au cours des échanges entre le MRNF et le consultant responsable de la réalisation de l'étude d'impact, l'information disponible sur les autres secteurs utilisés par les cerfs en hiver, tels que répertoriés lors d'inventaires aériens hivernaux réalisés par le MRNF au cours des dernières années, fut également transmise. Ces informations devraient apparaître à l'étude d'impact.
- QC-97** La carte 8.2 illustre qu'un chemin d'accès doit traverser la partie nord-est de l'aire de confinement de Kinnear's Mills située dans la zone d'étude. Présenter la description des travaux qui seront réalisés à cet endroit précis ainsi que les mesures d'atténuation envisagées pour en réduire les impacts, tel que discuté avec le MRNF en juillet 2008 (exemples : protéger les peuplements résineux et en particulier les peuplements mélangés à dominance résineuse, limiter le dérangement en période de confinement hivernal, etc.).
- QC-98** L'inventaire aérien le plus récent de la population de cerfs de la zone de chasse 7 a été réalisé au cours de l'hiver 2007. Ces résultats permettent d'actualiser les informations de la page 173 de l'étude d'impact. À l'échelle de la zone 7 sud, la densité moyenne a été estimée à 9,0 cerfs/km² d'habitat au cours de l'hiver 2007. Les conditions hivernales rigoureuses connues au cours de l'hiver 2008 ont certainement affecté le taux d'accroissement. Ainsi, la récolte de cerfs mâles adultes, qui constitue un bon indicateur de l'évolution des populations, a chuté de 26 % à l'automne 2008. Sur cette base, on peut estimer que la densité en 2008 se situait entre 6 et 7 cerfs/km² d'habitat.
- QC-99** La direction régionale du MRNF a fourni à l'initiateur de projet la liste des espèces fauniques (faune terrestre et herpétofaune) dont la situation est préoccupante en Chaudière-Appalaches. Il lui a été demandé de procéder à des inventaires adaptés à chacune des espèces pouvant être présentes dans les secteurs subissant un impact. Ce travail est nécessaire afin de bien documenter l'éventuelle présence et l'importance relative de ces populations locales. Ces espèces sont d'un intérêt primordial pour le maintien de la qualité de la biodiversité régionale.

Ainsi, il y a lieu que l'initiateur de projet fournisse la liste des espèces retenues, la cartographie des secteurs visés pour chacune des espèces, les méthodologies utilisées, les résultats obtenus ainsi que les mesures d'atténuation particulières proposées, le cas échéant.

Oiseaux

QC-100 L'analyse de la recevabilité de cette partie de l'étude n'est que partielle car l'inventaire printanier des oiseaux de proie ne sera effectué que le printemps prochain. Ce groupe faunique sera le second plus impacté par le projet. Il est donc important d'attendre les résultats de ce travail avant de commenter tout l'aspect des migrations pour les rapaces diurnes. Soulignons que le MRNF désire être consulté à nouveau lorsque l'inventaire sera complété.

QC-101 Le mont Grand Morne n'a pas fait l'objet d'un inventaire héliporté, compte tenu d'une interdiction de vol, ni d'un inventaire terrestre (p. 207 de l'étude d'impact). Or, ce secteur qui comprend de grandes parois rocheuses, a été fréquenté par le Faucon pèlerin. En conséquence, l'initiateur de projet est invité à déposer un protocole d'inventaire additionnel en période de nidification, de façon à s'assurer qu'aucun rapace dont la situation est jugée préoccupante n'y niche.

QC-102 Lors des discussions finales sur l'élaboration du protocole utilisé pour l'inventaire héliporté, il a été convenu que tous les boisés susceptibles de supporter un nid de rapace dans l'aire d'étude ainsi que dans un rayon de cinq kilomètres aux alentours, essentiellement les peuplements de 70 ans et plus, seraient survolés. La figure 1 de l'annexe K-2 de l'étude d'impact démontre que ce ne fut pas le cas. L'initiateur de projet devra donc compléter le travail.

QC-103 Six pygargues ont été observés durant les deux journées de l'inventaire. Par contre, même s'il a été réalisé de façon rigoureuse et dans de bonnes conditions, aucun nid n'a pu être localisé. Pourtant, de nombreuses observations de pygargues réalisées pendant de nombreuses années, aussi bien d'adultes que d'immatrices, nous laissent croire qu'il y a un nid dans les environs. Aussi, le MRNF demande à l'initiateur de projet, advenant le cas où un nid serait trouvé dans un rayon de 20 kilomètres autour du parc éolien d'ici à ce qu'il soit en opération, de s'engager à signer un protocole d'entente sur le partage des coûts reliés à l'étude des déplacements locaux d'un des pygargues à l'aide de l'équipement télémétrique selon la méthodologie utilisée à proximité des parcs éoliens québécois.

Chauves-souris

QC-104 Le MRNF s'attend à ce que l'initiateur de projet documente le mieux possible la présence des chiroptères dans les secteurs sensibles, notamment sur les sommets, et identifie les voies de circulation à l'intérieur de la zone d'étude ou les couloirs de migration vers les hibernacles pouvant se trouver à proximité de celle-ci.

QC-105 Pour établir les mesures d'atténuation voulues, il serait important que l'initiateur de projet établisse également la corrélation entre les données météorologiques et le résultat des inventaires.

QC-106 Le MRNF s'attend également à ce que l'initiateur de projet poursuive le travail d'inventaire entrepris en 2008 et qu'il réalise la deuxième phase du processus, entre autres, en appliquant la recommandation numéro 2 du rapport déposé par Activa Environnement inc. Il est demandé que soient mis en place des détecteurs aux sites mêmes d'implantation des éoliennes et que la zone comprise entre le 1^{er} Rang et le chemin Poiré soit particulièrement bien examinée compte tenu de la forte activité qui y est observée. La Chauve-souris rousse, espèce préoccupante, doit faire l'objet d'une attention particulière.

QC-107 Le secteur du ruisseau Gingras (TM1) devra aussi faire l'objet d'une attention particulière puisqu'il y a une très forte activité à la fin de l'automne, ce qui laisse présager que des hibernacles pourraient être utilisés à proximité. D'ailleurs, les mines Bell et Harvey Hill, situées près de là, seraient utilisées par les chauves-souris car de bonnes quantités de guano y ont été constatées. Plusieurs autres mines de la région immédiate présentent également un bon potentiel. Ce secteur doit donc être davantage étudié.

QC-108 Des stations d'inventaire mobiles pourraient également être utilisées afin de mieux documenter l'activité des chiroptères dans l'aire d'étude.

QC-109 Une partie des efforts d'inventaire devrait être effectuée en localisant les capteurs en hauteur grâce à d'autres techniques d'inventaire comme des tours portatives, des ballons-sondes ou le radar.

Original signé

Céline Dupont, biol., M. Sc. Env.
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre